



World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat  
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water  
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/Cg-17

GENÈVE, le 12 mars 2015

Objet: Lettres de créance des délégués des Membres au Dix-septième Congrès météorologique mondial

Suite à donner: Présenter des lettres de créance conformes aux dispositions du Règlement général

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la dix-septième session du Congrès météorologique mondial, qui se tiendra à Genève du 25 mai au 12 juin 2015.

La présente lettre a pour but d'appeler votre attention, à cet égard, sur les dispositions relatives à la présentation des lettres de créance des délégués à cette session. Ces dispositions sont énoncées dans la règle 21 du Règlement général de l'OMM. Pour plus de commodité, l'extrait pertinent de la règle susmentionnée est cité ci-après:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session .....»

Vous pouvez donc constater que la lettre de créance doit être «signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci». Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous assurer que les lettres de créance des délégués de votre pays à la session susmentionnée, répondant aux exigences indiquées ci-dessus, sont envoyées au Secrétaire général avant la session ou sont remises au Cabinet du Secrétaire général et Département des relations extérieures (CER) ou encore au guichet d'enregistrement des participants au Congrès. Il n'est guère besoin de souligner combien il importe de respecter ces conditions, qui déterminent la participation de votre délégation à cette session et, en particulier, l'autorisation d'exercer son droit de vote.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6833)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

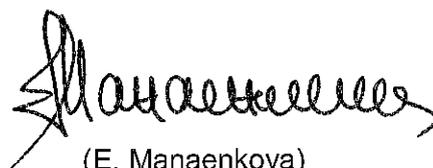
Pour faciliter l'organisation de la session, il serait hautement souhaitable que les lettres de créance des délégués soient communiquées au Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale le **30 avril 2015 au plus tard**.

Tous les Membres de l'OMM sont invités à continuer d'inclure dans leurs délégations au Congrès des conseillers en hydrologie auprès de leurs représentants permanents ou des représentants de leurs Services hydrologiques.

Lorsqu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et la Suisse, ou bien si un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la présentation des demandes de visa à la Suisse devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OMM, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour en Suisse) et parvenir au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

Je vous serais très reconnaissant de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(E. Manaenkova)  
pour le Secrétaire général